

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Le Coordonnateur du groupement de commandes :

Ville de Rennes, Hôtel de Ville

CS-63126

35031 RENNES Cedex

02.23.62.10.10

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE

Date et heure Limites de Réception des Offres

Jeudi 24 septembre 2026 – 17 : 00 : 00

Table des matières

1	OBJET DE L'ACCORD CADRE	4
1.1	<i>Procédure retenue</i>	5
1.2	<i>Étendue, nature et décomposition du besoin</i>	6
1.3	<i>Lieux d'exécution de la prestation</i>	6
1.4	<i>Conditions de participation des candidats</i>	6
1.5	<i>Nomenclature Communautaire</i>	6
1.6	<i>- Modification du contrat</i>	6
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1	<i>Durée de l'accord cadre</i>	6
2.2	<i>Offre de prix LOT N°1 – ELECTRICITE</i>	6
2.3	<i>Offre de prix LOT N°2- ELECTRICITE À HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE</i>	7
2.4	<i>Offre de prix LOT N°1 et 2- Responsable équilibre des projets photovoltaïque en autoconsommation individuel et collective</i>	8
2.5	<i>Marchés subséquents</i>	8
2.6	<i>Prestations supplémentaires éventuelles – LOT N°2</i>	8
2.7	<i>Variantes</i>	8
2.8	<i>Délai de validité des offres</i>	8
2.9	<i>Mode de règlements des marchés subséquents</i>	9
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
3.1	<i>Contenu du dossier de consultation</i>	9
4	MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1	<i>Pièces de la candidature</i>	10
5.2	<i>Pièces de l'offre</i>	12
6	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
6.1	<i>Sélection des candidatures</i>	12
6.2	<i>Attribution des accords-cadres</i>	12
6.2.1	<i>LE CRITERE FINANCIER (PRIX) :</i>	12
6.2.2	<i>LE CRITERE TECHNIQUE :</i>	13
6.2.3	<i>LE CRITERE ENVIRONNEMENTAL :</i>	14
6.2.4	<i>Classement final</i>	14
7	TRANSMISSION DES OFFRES	14
7.1	<i>Transmission électronique</i>	14
7.2	<i>Anticipation des dépôts</i>	15
7.3	<i>Copie de sauvegarde</i>	15
7.4	<i>Signature électronique</i>	16
8	PIECES A FOURNIR PAR LES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE.....	17
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

1 OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent Accord-Cadre a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés.

Il se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes et conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique avec les membres suivants :

MEMBRES	SIRET	ADRESSE ADMINISTRATIVE	CHORUS PRO
Ville de Rennes	21350238800019	CS 63126 35031 RENNES CEDEX	OUI
CCAS	26350224700012	5 rue du Griffon 35000 RENNES	OUI
RENNES METROPOLE	24350013900189	4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 RENNES CEDEX	OUI
SPL Destination Rennes	79781903400035	28 Boulevard du Colombier 35000 RENNES	NON
SPL Eau du Bassin Rennais	79820357600029	15 rue du Doyen Denis Leroy CS 51 156 35011 RENNES CEDEX	NON
CITEDIA METROPOLE	82351309800116	37 BOULEVARD SOLFERINO 35000 RENNES	NON
CITEDIA SERVICES	31067905500189	37 BOULEVARD SOLFERINO 35000 RENNES	NON
CITEDIA SECURITE	60920084500053	37 BOULEVARD SOLFERINO 35000 RENNES	NON
CITEDIA GIE	82408948600024	37 BOULEVARD SOLFERINO 35000 RENNES	NON
SCI CITE VILLAGE	90459324100014	6 place des Colombes 35000 RENNES	NON

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Rennes. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre devra suivre l'exécution du marché subséquent pour ce qui le concerne.

Ils sont situés en France Métropolitaine et sont raccordés à un réseau de distribution d'électricité géré

par ENEDIS.

L'objet de l'accord-cadre comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison alimentant essentiellement des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par le groupement de commandes et sont situés dans le périmètre du présent accord-cadre (sites actuels ou à venir : voir article 8 du cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'accès aux réseaux publics de distribution (Enedis) et son utilisation pour les points de livraison du groupement de commandes situés dans le périmètre du présent accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'énergie électrique ;
- La mission de responsable équilibre et d'agrégateur pour la production d'électricité provenant des projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective.

Il définit les conditions administratives, techniques et financières applicables à l'Accord-Cadre et aux marchés subséquents.

Les Titulaires de l'Accord-Cadre et les Titulaires des marchés subséquents exécutent l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCP et des autres pièces constituant l'ensemble contractuel, défini à l'article 3 du CCP.

À titre indicatif, le premier marché subséquent sera notifié fin de l'année 2026. La bascule des points de livraison interviendra au 1^{er} janvier 2028, selon les marchés subséquents lancés.

Les membres du groupement de commandes, représentés par son coordonnateur, la ville de Rennes, autorisent les candidats à demander et recevoir les données de consommation de ses sites raccordés au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du présent appel d'offres.

Cette présente autorisation figurant dans le DCE est consentie pour toute la durée de la procédure.

1.1 Procédure retenue

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires, qui s'exécute par la conclusion de marchés subséquents, dont le volume (quantité) maximum par lot est indiqué en suivant la durée de l'accord cadre, conclu conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161- 2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- **Volume maximum du LOT N°1- Électricité : 300 GWh**
- **Volume maximum du LOT N°2- Électricité à Haute Valeur Environnementale : 100 GWh**

Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés ordinaires à prix unitaires, à appliquer aux quantités réellement fournies.

Chaque prix du BPU/DQE de l'accord-cadre est un prix indicatif servant à la sélection des candidats à l'accord-cadre et l'offre technique remise à l'accord-cadre pose les caractéristiques qualitatives essentielles des marchés subséquents à venir.

Les prix contractuels seront renseignés lors de la passation des marchés subséquents.

Pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, les quatre (4) premiers candidats issus du classement des offres, dont les offres au stade de l'accord-cadre ont été jugées économiquement les plus avantageuses, seront retenus.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les Marchés Subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires de chaque lot.

1.2 Étendue, nature et décomposition du besoin

L'accord Cadre est alloti.

La liste indicative des points de livraison est fournie en annexe 2 du CCP.

Une mise à jour de la liste des points de livraison et de l'historique des données de consommations associées sera transmise aux titulaires de l'Accord-Cadre dans le DCE de chaque marché subséquent.

1.3 Lieux d'exécution de la prestation

Les lieux de fourniture d'électricité sont les PDL des membres du groupement de commandes, en Annexe 2 du CCP.

1.4 Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée. Néanmoins, pour les groupements conjoints, conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, à l'égard de l'acheteur.

Pour chaque lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est précisé que si les candidats souhaitent répondre en groupement pour les marchés subséquents, le groupement doit être formé dès l'accord cadre. Un titulaire de l'accord-cadre qui a postulé en candidat individuel, ne pourra pas postuler en groupement lors des marchés subséquents (la forme décidée en candidature de l'accord-cadre est définitive, et s'appliquera pour tous les marchés subséquents).

1.5 Nomenclature Communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 65300000-6 Distribution d'électricité et services connexes,
- 31682000-0 Approvisionnement en électricité

1.6 - Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément au chapitre IV : Modification du marché du Code de la commande publique (Titre IX : Exécution du marché).

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée de l'accord cadre

L'Accord-Cadre est conclu avec les titulaires **pour une durée de quarante-huit mois (48)** à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'Accord-Cadre.

La date prévisionnelle de début de fourniture est prévue **au plus tard au 1^{er} janvier 2028**.

2.2 Offre de prix LOT N°1 – ELECTRICITE

Au stade de l'accord cadre, le candidat proposera une offre indicative **pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 soit 12 mois**, dont les prix du lot N°1 seront déterminés sur la base de la formule suivante :

$$\begin{aligned}
P(m,n) = & \sum \text{Ordres de clics Baseload puissance Marché } (m,n) \times H\text{Base } (m,n) \\
& \times (\text{Prix Marché Base } (m,n) + f\text{BL}) \\
& + \sum \text{Ordres de clics Peakload puissance Marché } (m,n) \times H\text{Peak } (m,n) \\
& \times (\text{Prix Marché Peak } (m,n) + f\text{PL}) \pm qh \\
& \in m,n \sum \text{Profil Spot } (qh,n) \times (\text{Prix Spot } (qh,n) + f\text{spot}) \\
& + \text{Quantités Livrées } (m,n) \times PO
\end{aligned}$$

Avec :

- $m = 1$ à 12
- $n =$ année de fourniture
- « **BaseLoad puissance Marché** », correspondant aux quantités d'électricité BaseLoad en MW achetés sur le marché français suite aux Ordres Client
- « **PeakLoad puissance Marché** », correspondant aux quantités d'électricité PeakLoad en MW achetés sur le marché français suite aux Ordres Client
- **HBase (m,n)** correspond au nombre total d'heures Base du mois m de l'année calendaire n
- **HPeak (m,n)** correspond au nombre total d'heures Peak du mois m de l'année calendaire n
- **Prix Marché Base (m,n)** est le prix en €/MWh associé à chaque Ordre de fixation Marché Baseload concernant le mois m de l'année calendaire n
- **Prix Marché Peak (m,n)** est le prix en €/MWh associé à chaque Ordre de fixation Marché Peakload concernant le mois m de l'année calendaire
- **fBL et fPL** sont les coûts éventuels des frais de fixation du prix (fees) indiqué au BPU en fonction du mode d'achat réalisé (settlement/OTC)
- **fspot** est le cout éventuel des frais de gestion d'achat et revente du spot
- **Profil Spot (qh,n)**, correspond à la différence (positive ou négative) pour chaque quart d'heure de l'heure h de l'année calendaire n entre la Quantité Livrée (m,n) et des « blocs marché »
- « **Blocs Marché** », correspondant aux quantités d'électricité achetées sur le marché français suite aux Ordres Client
- **Prix Spot (qh,n)** est le prix en €/MWh d'un bloc d'électricité d'une puissance de 1 MW sur le marché EPEX Auction France du quart d'heure de l'heure qh de l'année calendaire n
- **Quantités Livrées(m,n)** est la consommation totale réelle en MWh du mois m de l'année calendaire n
- **PO(n)** est le cout de frais de gestion annuel indiqué au BPU

Le montant pour l'année n sera facturé au prorata de la consommation réalisée de chaque site.

Pour les offres au stade de l'accord cadre les prix de marché Baseload et Peakload seront basées sur le prix de clôture ci-dessous, pour une puissance à savoir :

Année 2028	Prix Marché Base (€/MWh)	Bloc Marché (MW)
Baseload	52,00 €	7,7
Peakload	60,00 €	0,0

Au stade de chaque marché subséquent, la forme des prix de fourniture sera déterminée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCP.

2.3 Offre de prix LOT N°2- ELECTRICITE À HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Au stade de l'accord cadre, le candidat proposera une offre indicative pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 soit 12 mois, dont les prix du lot N°2 seront déterminés selon un processus de fixation sur la base d'ordres d'achat (clics) passés par le pouvoir adjudicateur, sur la base de la formule suivante :

$$PF_n = a \times (BL_n + fBL) + b \times (PL_n + fPL) + c$$

Où :

- n correspond à l'année de livraison
- PFn est le prix unitaire de fourniture proportionnelle aux quantités livrées révisé ;
- BLn sera basé sur le prix Baseload de l'année correspondante (cf tableau ci-dessous) ;
- PLn sera basé sur le prix Peakload de l'année correspondante (cf tableau ci-dessous) ;
- a, b et c : coefficients annuels détaillés par segment et par tranche horosaisonnaire fermes et invariables indiqués dans le BPU.
- fBL et fPL sont le coût éventuel des frais de fixation du prix (fees) indiqué au BPU en fonction du mode d'achat réalisé (settlement/OTC)

Pour les offres au stade de l'accord cadre les indices BLn et PLn seront basées sur le prix de clôture marché ci-dessous :

Année	BLn (€/MWh)	PLn (€/MWh)
2028	52,00	60,00

Au stade de chaque marché subséquent, la forme des prix de fourniture sera déterminée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCP.

2.4 Offre de prix LOT N°1 et 2- Responsable équilibre des projets photovoltaïque en autoconsommation individuel et collective

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire est tenu d'assurer le rôle de Responsable d'Équilibre (RE) pour l'ensemble des points de livraison en soutirage concernés, et également pour les installations de production photovoltaïque propriétés des membres du groupement, dont ils gèrent eux-mêmes la valorisation de la production, et qui ne bénéficient pas de l'obligation d'achat.

Le titulaire est également tenu d'assurer le rôle d'agrégateur des éventuels volumes non autoconsommés des installations de production photovoltaïques dont il est le responsable d'équilibre.

2.5 Marchés subséquents

L'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur du groupement de commande dont le détail est indiqué dans le CCP.

Les parties ne peuvent apporter de modifications aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

2.6 Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire – LOT N°2

L'électricité pourra être livrée en totalité (100%) d'origine renouvelable (EnR) à Haute Valeur Environnementale.

Le candidat remplira le surcoût de la PSE sur le Bordereau des Prix Unitaires.

2.7 Variantes

Les variantes ne sont pas admises au stade de l'accord-cadre.

Les variantes pourront être acceptées pour chaque marché subséquent, dans la mesure où :

- Elles ne contredisent aucun point figurant au présent accord-cadre ;
- Elles constituent une amélioration technique ou financière du C.C.P. propre au marché subséquent sans en remettre en cause les caractéristiques essentielles.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord-cadre est de **90 jours** à compter de la date et heure limites de réception des offres.

Les plis sont transmis par voie électronique via la Plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh> avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres

À titre indicatif, le délai de validité des offres envisagé pour les marchés subséquents est **de 5 à 24 heures** à compter de la date et heure limites de réception des offres, il sera confirmé dans la lettre de consultation lors du lancement d'un marché subséquent.

2.9 Mode de règlements des marchés subséquents

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, sont payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les membres du groupement de commandes étant soumis aux règles de la comptabilité publique, le règlement s'effectuera à l'échéance sous forme de Mandats administratifs de la Trésorerie, sur leurs budgets propres respectifs.

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par les différents membres du groupement au moyen de leurs ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation**
- **L'acte d'engagement (A.E.) par lot**
- **Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)** et ses annexes communes à l'Accord-cadre et aux marchés subséquents
 - **Annexe 1** : Le cadre de réponse technique et environnemental- grille technique d'analyse détaillée par lot (contenu dans un seul document Excel qui contient 2 onglets correspondant aux 2 lots)
 - **Annexe 2** : La liste des points de livraison et des données techniques associées tous lots
 - **Annexe 3** : La liste des installations photovoltaïques et autoconsommation
- **L'autorisation d'accès aux données des gestionnaires de réseaux**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot**
- **Le Détail Quantitatif de l'offre (DQE dans le même document que le BPU) par lot** avec la valorisation quantitative de l'offre, document non contractuel permettant l'application d'un prix à des volumes estimés et l'analyse des offres.
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2) et DUME

3.2 Date limite de réception des offres et modification de détail au dossier de consultation

La date et heure limites de réception des offres est indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (en revanche un simple changement de la date limite de remise des plis pourra se faire le jour-même, avant l'heure limite). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

4 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les sociétés téléchargent le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, via la plateforme dématérialisée depuis l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. L'acheteur ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent notamment utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent DCE**, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Précisions sur le DUME : En cas de cotraitance ou de sous-traitance, chaque opérateur doit remplir un DUME. Le DUME est disponible sur MEGALIS lorsque le candidat veut répondre à la consultation. Le certificat de qualification demandé ci-dessous (ou son équivalent) sera à joindre avec le DUME.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique.
Déclaration sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années.

Certificat de qualification et/ou de qualité demandé aux candidats :

Libellés
Copie de l'autorisation de fourniture d'électricité prévue à l'article L333-1 du Code de l'énergie.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- Que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
 1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
 2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit
- Ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats peuvent également transmettre les attestations qui leur seront demandées s'ils remportent l'accord-cadre :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Le numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du Code de la commande publique
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la commande publique.

Il est précisé que conformément aux articles R 2144-7 et R 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.2 Pièces de l'offre

Ils comprendront les éléments nécessaires au choix de l'offre **par LOT**, avec :

- **L'Acte d'Engagement du lot concerné** : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- **Le cadre de réponse technique et environnemental - grille technique d'analyse détaillée (Annexe N°1 au CCP à compléter) pour le lot concerné** et les documents qui y sont mentionnés : cette annexe décrit la manière dont le candidat exécute les prestations conformément aux stipulations du CCP (il peut renvoyer sur certains points vers un mémoire technique plus détaillé).
- **Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) du lot concerné** : à compléter et dater par le candidat. Le candidat devra établir une proposition financière indicative en tenant compte des caractéristiques de chacun des points de livraison du groupement de commandes. Cette proposition financière devra être réalisée sur la base d'une durée d'approvisionnement de **12 mois**, avec un début de fourniture au 01/01/2028. Les prix de l'accord cadre sont des prix indicatifs, ils sont utilisés par le pouvoir adjudicateur à des fins d'analyse des offres.
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE compris dans le BPU) du lot concerné** : avec la valorisation quantitative de l'offre. Ce document non contractuel permet l'application d'un prix à des volumes estimés.

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

Conformément à l'article L 2141-7 du Code de la Commande Publique et dans les conditions de l'article L 2141-11 du même code, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation de l'accord-cadre les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

6.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Au stade de l'accord-cadre, les offres sont jugées sur les critères ci-dessous :

6.2.1 LE CRITERE FINANCIER (PRIX) :

Il sera apprécié en fonction du DQE du lot concerné qui présente la valorisation quantitative de l'offre du candidat, permettant l'application d'un prix à des volumes estimés et l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque lot il sera noté sur 20 points.

La valeur économique de l'offre du candidat sera en euros hors TVA pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 soit 12 mois.

En cas de discordance constatée dans une offre (erreur(s) de multiplication, d'addition, de report, etc.) les montants indiqués sur les BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence au moment de l'analyse des offres.

C'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération, après demande de confirmation au candidat au moment de l'analyse.

En cas de non-confirmation de l'offre ou de non-réponse, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2.2 LE CRITERE TECHNIQUE :

Les offres sont jugées par lot en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans le cadre de réponse technique et environnemental - grille d'analyse détaillée et appréciée par rapport aux éléments suivants :

LOT N°1 : 74 points

SOUS-CRITERES TECHNIQUES	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM ATTRIBUÉ AU CANDIDAT
Sous-Critère 1 : Moyens Humains & organisationnels <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	16
Sous-Critère 2 : Mise en œuvre des achats dynamiques <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	19
Sous-Critère 3 : Espace Client Web <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	14
Sous-Critère 4 : Facturation <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	17
Sous-critère 5 : Gestion de la bascule <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	8

LOT N°2 : 60 points

SOUS-CRITERES TECHNIQUES	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM ATTRIBUÉ AU CANDIDAT
Sous-Critère 1 : Moyens Humains & organisationnels <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	14
Sous-Critère 2 : Mise en œuvre des achats dynamiques <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	14
Sous-Critère 3 : Espace Client Web <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	12
Sous-Critère 4 : Facturation <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	14
Sous-critère 5 : Gestion de la bascule <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	6

6.2.3 LE CRITERE ENVIRONNEMENTAL :

Les offres sont jugées par lot en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans le cadre de réponse technique et environnemental- grille d'analyse détaillée et appréciée par rapport aux éléments suivants :

LOT N°1 : 6 points

SOUS-CRITERE ENVIRONNEMENTAL	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM ATTRIBUÉ AU CANDIDAT
Sous-Critère 1 : Mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	6

LOT N°2 : 20 points

SOUS-CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM ATTRIBUÉ AU CANDIDAT
Sous-Critère 1 : Mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	6
Sous-Critère 2 : Politique Haute Valeur Environnementale <i>Détaillés sur l'annexe 1</i>	14

6.2.4 Classement final

Au final, les offres sont classées en fonction de la note globale obtenue (sur 100 points) par addition des notes pondérées. Après avoir analysé les offres et déterminé leur classement, au maximum les quatre (4) offres les mieux classées par lot seront retenues (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de marchés subséquents susceptibles d'être obtenus.

7 TRANSMISSION DES OFFRES

7.1 Transmission électronique

Les candidats transmettront leur proposition exclusivement par voie électronique. Conformément aux Articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, et de **l'arrêté du 22 mars 2019** relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megalix.bretagne.bzh>

Les noms des fichiers ne doivent pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture des fichiers.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement 2 chiffres (01, 02, ...). Les fichiers sont à insérer dans les dossiers du pli électronique :

- Dossier pièces candidature
- Dossier pièces offre

7.2 Anticipation des dépôts

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue intégralement avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception de manière certaine.

7.3 Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques pourront adresser en parallèle une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique (clé USB) placée dans un pli scellé.

Le Pouvoir Adjudicateur rappelle que les réponses, non accompagnées d'une copie de sauvegarde et affectées par un virus, sont réputées n'avoir jamais été remises. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à la **Mairie de Rennes**, coordonnateur du groupement de commandes en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique. L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie devra être transmise avant la date limite de réception des offres. Dans le cas contraire, cette copie ne sera pas prise en compte.

Cette copie doit être transmise dans une enveloppe papier scellée et comporter obligatoirement la mention « **Marché public copie de sauvegarde + intitulé de l'accord-cadre + nom du soumissionnaire - ne pas ouvrir** ». Cette enveloppe scellée contiendra l'ensemble des pièces demandées sur support physique électronique ou sur support papier. À remettre à l'adresse suivante et portant la mention comme indiquée :

VILLE DE RENNES

Direction du Patrimoine Bâti

Unité Marchés Affaires Juridiques

12 rue de Viarmes – CS 63126

35031 RENNES Cedex

L'enveloppe devra porter les mentions suivantes :

Société :

Adresse :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE

COPIE DE SAUVEGARDE

Ne pas ouvrir par le service courrier.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique.

7.4 Signature électronique

Il est précisé qu'au stade de dépôt de l'offre, le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces à remettre par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. En revanche, la signature des pièces du futur accord-cadre par la personne habilitée sera exigée par l'acheteur au stade de l'attribution de l'accord-cadre et le candidat retenu s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement les pièces de l'accord-cadre.

Si le candidat procède à la signature de son acte d'engagement dès la remise de son offre, chaque document pour lequel une signature électronique est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format PAdES, XAdES ou CAdES. **Le candidat est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF)**. L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis, permet de signer les documents dans ce format. Un tutoriel expliquant comment signer au format PAdES est disponible via ce lien : <https://services.megalys.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Il est précisé que le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PAdES si celui-ci a recouru à un autre format. Un tutoriel expliquant comment signer au format PAdES à posteriori est disponible via ce lien :

<https://services.megalys.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat (joindre le pouvoir le cas échéant).

8 PIÈCES À FOURNIR PAR LES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE

Les quatre (4) offres les mieux classées au maximum par lot seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10 PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours demandant la résiliation du contrat (recours de

pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'État du 30 juin 2017 SMPAT, n°398445).